

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

L'an deux mil neuf, et le vingt neuf décembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme CAVERSAZIO Joëlle représentée par M. Malausséna Edgar, M. RABALLO Pierre représenté par M DECARLIS Maurice, et M. BARRALIS Thomas représenté par M.FERNANDEZ Manuel.

Secrétaire de séance : Madame PETTENARO Liliane

DEL. 2009 – 285**PRIX DE L'EAU 2010**

Le Maire donne la parole à Monsieur Maurice Decarlis, Adjoint au Maire.

Celui-ci rappelle l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Selon l'article 2, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de 12 mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m3.

Selon l'article 4, le montant maximal défini à l'article 2, est porté à 50 % pour les communes rurales.

Selon l'article 5, au 1^{er} janvier 2010, les pourcentages de 40 % et de 50 % mentionnés à l'article 2 et à l'article 4 sont respectivement remplacés par 30 % et 40 %.

De ce fait, le conseil municipal dispose de 2 années pour parvenir progressivement à ces pourcentages, sachant qu'uniquement pour les communes rurales, le pourcentage devra atteindre 40 % en 2012.

EAU

En reprenant la délibération de l'année précédente, le nouveau mode de calcul issu de la loi 2006-1772 nous aboutissons à :

1. Part fixe 2009 66.30 € HT
Part fixe 2010 63.00 € HT
Baisse de la part fixe - 3.30 €
2. Prix du m3 eau 2009 0.55 € HT
Prix du m3 2010 0.64 € HT
Augmentation du m3 ... + 0.09 € HT

ASSAINISSEMENT

En reprenant les délibérations de l'année précédente, le nouveau mode de calcul issu de la loi 2006-1772, nous aboutissons à :

1. Part fixe 2009 48.00 € HT
Part fixe 2010 47.00 € HT
Baisse de la part fixe - 1.00 €

2. Prix du m3 eau 2009 0.40 € HT
Prix du m3 2010 0.52 € HT
Augmentation du m3 ... + 0.12 € HT

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE / ~~REFUSE~~ PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION DE FIXER, POUR 2010, A 63 € LA PART FIXE DE L'EAU ET A 0.64 € LE PRIX DU M3.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE / ~~REFUSE~~ PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION DE FIXER, POUR 2010, A 47 € LA PART FIXE DE L'ASSAINISSEMENT ET A 0.52 € LE PRIX DU M3.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

L'an deux mil neuf, et le vingt neuf décembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme CAVERSAZIO Joëlle représentée par M. Malausséna Edgar, M. RABALLO Pierre représenté par M DECARLIS Maurice, et M. BARRALIS Thomas représenté par M.FERNANDEZ

Secrétaire de séance : Madame PETTENARO Liliane

DEL. 2009 – 286
PRIX DE L'EAU 2009

Le Maire donne la parole à Monsieur Maurice DECARLIS.

Celui-ci indique que la mise au point des taux du prix de l'eau et assainissement est une opération délicate ;

Il apparaît que les factures envoyées cette année, pour paiement 2009, ont subi une erreur de taux qui ont diminué les factures de tous les abonnés.

Cela pose problème car le taux de l'assainissement voté par le conseil municipal n'a pas été appliqué.

Le conseil municipal décide que la différence ne sera pas appliquée sur l'année 2009, mais sera demandée aux abonnés sur l'année 2010 et ce, de manière séparée des factures.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE PAR 14 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION ACCEPTE/~~REFUSE~~ DE FACTURER EN 2010 LA DIFFERENCE DU MONTANT DE L'ASSAINISSEMENT DE 2009.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil neuf, et le vingt neuf décembre**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme CAVERSAZIO Joëlle représentée par M. Malausséna Edgar, M. RABALLO Pierre représenté par M DECARLIS Maurice, et M. BARRALIS Thomas représenté par M.FERNANDEZ**Secrétaire de séance : Madame PETTENARO Liliane***DEL. 2009 – 287****ORGUE A CYLINDRE**

Le Maire donne la parole à Madame Danièle Dao-Léna.

Celle-ci rappelle que la municipalité a voté le 13 novembre 2009 la restauration de l'orgue pour un montant de 32 249.16 € HT.

Il s'agit maintenant de confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur Semenoux, technicien conseil agréé pour les orgues protégés. Cette prestation aura un coût forfaitaire de 2042.17 €. L'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre sera également déposé à la fondation du patrimoine qui accepte de le joindre aux demandes de souscriptions.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE PAR 14 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION ACCEPTE/~~REFUSE~~ DE CONFIER LA MAITRISE D'OEUVRE DE L'ORGUE A CYLINDRE A MONSIEUR SEMENOUX, ET ACCEPTE/REFUSER LE COUT FORFAITAIRE DE 2 042.17€.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Séance du 29 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

L'an deux mil neuf, et le vingt neuf décembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme CAVERSAZIO Joëlle représentée par M. Malausséna Edgar, M. RABALLO Pierre représenté par M DECARLIS Maurice, et M. BARRALIS Thomas représenté par M.FERNANDEZ

Secrétaire de séance : Madame PETTENARO Liliane

DEL. 2009 – 288

AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME DE LA GARE

Le Maire donne la parole à M. Decarlis.

Il s'agit de mettre en condition d'activité cette plateforme municipale dans laquelle sera installée la totalité des locaux municipaux.

Les travaux à réaliser sont :

- Aménagements intérieurs (cloisons) + Plomberie	6 718.29 €
- Electricité (devis évalué par EDF)	1 500.00 €
- Téléphone (devis évalué par France Télécom).....	750.00 €
- Alarme	576.00 €
Total HT	9 544.29€
TVA	1 870.68€
Total TTC	11 414.97€

Plan de financement :

Subvention régionale.....	3 817.71€
Part communale	7 597.26 €

OUI L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE PAR 14 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION ACCEPTE/~~REFUSE~~ LES TRAVAUX DESIGNES CI-DESSUS CONCERNANT LES LOCAUX MUNICIPAUX DE LA PLATEFORME DE LA GARE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Séance du 29 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

L'an deux mil neuf, et le vingt neuf décembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme CAVERSAZIO Joëlle représentée par M. Malausséna Edgar, M. RABALLO Pierre représenté par M DECARLIS Maurice, et M. BARRALIS Thomas représenté par M.FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Madame PETTENARO Liliane

DEL. 2009 – 289

SABLEUSE SALEUSE

Le Maire donne la parole à M. Fernandez.

Celui-ci rappelle que l'entretien d'hiver revient de plus en plus à la charge des communes bien que le Conseil Général aide fortement pour le déneigement.

Par période de grand froid, pour rendre accessibles les quartiers :

- Salvaret
- Ciampon
- Condamine
- Savel
- Rinouvier
- Claous
- Parkings

il apparaît nécessaire d'acquérir une sableuse saleuse tractée ou autoportée.

Le montant du devis s'élève à 4 972.97 € TTC.

Nous sollicitons le Conseil Régional afin d'obtenir le meilleur financement possible.

Plan de financement :

Montant TTC	4 972.97 €
Montant HT	4 158.00 €
Subvention régionale	2 910.60 €
Part communale dont TVA	2 062.37 €

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, ACCEPTE / ~~REFUSE~~ LE DEVIS D'UN MONTANT DE 4 972.97 € TTC POUR L'ACHAT D'UNE SABLEUSE SALEUSE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 29 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil neuf, et le vingt neuf décembre**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme CAVERSAZIO Joëlle représentée par M. Malausséna Edgar, M. RABALLO Pierre représenté par M DECARLIS Maurice, et M. BARRALIS Thomas représenté par M.FERNANDEZ.**Secrétaire de séance : Madame PETTENARO Liliane***DEL. 2009 – 290****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Le Maire indique que la municipalité finance les associations extérieures qui ont des activités solidaires ou qui interviennent sur la commune de Villars-sur-Var en direction de la population. En conséquence, suite à leur demande, le Maire propose, pour l'année 2009, une subvention de :

- 50 € pour la sécurité routière
- 50 € pour l'association ECP

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, ACCEPTE / ~~REFUSE~~ D'ACCORDER UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CITEES CI-DESSUS POUR LE MONTANT INDIQUE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Séance du 29 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

L'an deux mil neuf, et le vingt neuf décembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme CAVERSAZIO Joëlle représentée par M. Malausséna Edgar, M. RABALLO Pierre représenté par M DECARLIS Maurice, et M. BARRALIS Thomas représenté par M.FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Madame PETTENARO Liliane

DEL. 2009 – 291

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VILLAROISES

Le Maire donne la parole à M. Patrick DERQUENNE :

Cette année, 11 Associations ont déposé des demandes.

Il est important de rappeler les points suivants :

- 1) Les subventions accordées ne sont pas automatiquement majorées d'une année sur l'autre, mais revues en fonction du nombre de demandeurs et des réalisations.
- 2) Pour l'attribution des dites subventions, il est tenu compte :
 - ✘ Du nombre d'animations réalisées (et plus particulièrement sur la commune) et ouvertes à tous les publics,
 - ✘ De l'impact de ces manifestations sur la vie du village et la population
 - ✘ Des écarts de montants d'une année sur l'autre.

Cette année, le budget alloué aux associations est de 13 000.00 €.

Une somme de 6 010.00 € a été dépensée pour les associations extérieures.

Il reste donc **13 000.00 € - 6 010.00 € = 6 990.00 €**

Les demandes totalisées (hors les 2000 € pour Arts Verts) atteignent la somme de **9 820.00 €**

La commission propose donc au Conseil Municipal les sommes inscrites sur le tableau ci-dessous pour un montant de 6 220.00 €.

Liste des Associations et des subventions proposées au titre de l'année 2009

	<u>Accordés en 2008</u>	<u>Accordés en 2009</u>
▪ Assist' Animaux (1)	250.00 €	300.00 €
▪ A.V.D.S.A.	550.00 €	600.00 €
▪ L'Amicale des Sapeurs Pompiers	620.00 €	620.00 €
▪ L'Amicale des Forestiers Sapeurs.....	300.00 €	300.00 €
▪ L'Oustal Mignon	500.00 €	500.00 €
▪ Lou Savel.....	200.00 €	200.00 €

▪ Vill'Arts.....	700.00 €	700.00€
▪ La Clef des Champs	700.00 €	700.00 €
▪ La Clef des Champs, section jeunes	0.00 €	1 500.00 €
▪ Société de Chasse.....	300.00 €	300.00 €
▪ A.J.V.....	200.00 €	500.00€
▪ Les Arts Verts (3 ^{ème} tiers)		666.00 €
	<u>4 320.00 €</u>	<u>6 886.00 €</u>
	=====	=====

- **Les Arts Verts = 2 000.00 €**
(à verser sur l'exercice 2010, en 3 fois comme en 2009).

Il est rappelé que les associations peuvent demander des subventions à d'autres financeurs.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, ACCEPTE / ~~REFUSE~~ DE VERSER AUX ASSOCIATIONS LES SUBVENTIONS ALLOUEES COMME DETAILLEES CI DESSUS

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Séance du 29 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

L'an deux mil neuf, et le vingt neuf décembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme CAVERSAZIO Joëlle représentée par M. Malausséna Edgar, M. RABALLO Pierre représenté par M DECARLIS Maurice, et M. BARRALIS Thomas représenté par M.FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Madame PETTENARO Liliane

DEL. 2009 – 292

INSTALLATION D'UNE FONTAINE AU SAVEL

Le Maire donne la parole à M. DECARLIS Maurice.

Celui-ci indique que la fontaine du quartier « Le Savel » est vétuste et qu'il nous faut la changer.

Prix de la fontaine :

Montant HT.....	2 000.00 €
TVA.....	392.00 €
TTC.....	2 392.00 €
Main d'œuvre	304.00 €
Total TTC.....	2 696.00 €

Plan de financement :

Subvention Région	1 000.00 €
Part communale	1 696.00 €

CES TRAVAUX SERONT EXECUTES EN REGIE COMMUNALE

OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, ACCEPTE / REFUSE L'ACHAT D'UNE FONTAINE AU QUARTIER LE SAVEL.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE